



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Agence Parcs Canada**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 1300**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**  
**Télécopieur : 403-292-4475**

AMENDMENT / MODIFICATION

004

**Tender To: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Soumission à : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada**  
**Bureau 1300**  
**635, 8<sup>e</sup> Avenue S.-O.**  
**Calgary (Alberta) T2P3M3**

<b>Title-Sujet</b> Route panoramique du bloc Est Parc national du Canada des Prairies		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5P420-17-5233/A	<b>Date :</b> 29 août 2017	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-17-00789796	<b>Amendment No. - N ° de la modif.</b> 004	
<b>Solicitation Closes – Date de clôture</b>		
<b>at – à</b> 14 h	<b>on – le</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2017	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre :</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 403-292-8502	<b>Fax No. – No de FAX</b> 403-292-4475	
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b> See Herein – Voir aux présentes		

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie)**

<b>Vendor/Firm Name</b>	
<b>Address - Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Titale - Titre</b>	
<b>Telephone No. - N ° de téléphone :</b>	_____
<b>Facsimile No. - N ° de télécopieur :</b>	_____
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## Modification 04

La présente modification vise à donner des précisions sur la visite des lieux obligatoire.

### A) QUESTIONS POSÉES LORS DE LA VISITE DU SITE

**Q1** Quelles sont les limites réelles de la perturbation des deux côtés de la route?

**R1** Les dessins montrent 5 m. Les mesures d'atténuation permettent 8,25 m de chaque côté de la limite de la route. Il s'agira de la distance maximale permise pour les perturbations des deux côtés de la route. Aucun dépassement de ces limites ne sera autorisé sans approbation écrite préalable obtenue du représentant du Ministère.

**Q2** À qui sera délivré le permis de construire?

**R2** Le permis de construire en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* sera délivré directement à l'entrepreneur, et les mesures d'atténuation liées aux travaux y seront jointes. L'entrepreneur est responsable de s'assurer que les mesures d'atténuation sont respectées pour toute la durée des travaux. Toute violation des mesures d'atténuation sera abordée directement auprès du détenteur du permis.

**Q3** Qui devra enlever la clôture dont il a été question durant la visite?

**R3** Parcs Canada s'occupera de l'enlèvement de la section mentionnée de clôture avant les travaux sur la route.

**Q4** L'obtention d'eau par l'entrepreneur aux fins des travaux risque-t-elle de poser problème?

**R4** Oui. L'entrepreneur ne peut pas se procurer d'eau dans le parc. Voir la section 01 14 00, disposition 1.2.4.

### B) QUESTIONS SOUMISES PAR COURRIEL

**Q5** Comment les panneaux de signalisation permanents doivent-ils être installés? À quelle profondeur? Dans le béton? Etc.

**R5** L'entrepreneur fabriquera et installera des panneaux de signalisation permanents conformément aux *Normes et lignes directrices sur la signalisation extérieure* de Parcs Canada. Les panneaux visés par le présent contrat devront être montés sur des poteaux ayant été installés au moyen de la procédure d'enfouissement direct décrite à la section 6.2.1 des *Normes et lignes directrices sur la signalisation extérieure* de Parcs Canada. Les brides et les revêtements sont jugés accessoires à l'article visé par la soumission. Vous trouverez les *Normes et lignes directrices sur la signalisation extérieure* de Parcs Canada à <https://www.pc.gc.ca/fr/agence-agency/bib-lib/-/media/72487E04893C403C95B62FDBA302680E.ashx>

**Q6** Les barrières doivent-elles être intégrées à une clôture existante?

**R6** Les barrières pivotantes dont il est question à STA : 50+025 et les éléments de protection contre le bétail, à ST : 0+025, seront situés à un endroit où on ne trouve actuellement aucune clôture. L'entrepreneur n'a donc pas à les intégrer à une clôture. L'élément de protection contre le bétail situé sur le chemin d'accès à la limite du parc (STA : 50+532) devra être intégré par l'entrepreneur à une clôture de barbelés existante. Tout poteau, fil ou autre article nécessaire à l'intégration de l'élément de protection contre le bétail à la clôture existante sera considéré comme accessoire à l'article prévu à la section 32 31 26, disposition 1.2.4

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**